



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU JEUDI 19 MAI 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 19 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Étaient présents : Marilisa TEIXEIRA, Micheline VOINIER, Stéphane TALIER, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Geoffroy BOURBE, Angélique MENAGE, Philippe OLLIVON

Pouvoirs :

Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Hélène MAHAUT à Philippe OLLIVON, Serge FALIU à Geoffroy BOURBE, Thierry LABARTHE à Marilisa TEIXEIRA, Maud DEGUFFROY à Dominique TURPIN

Absents excusés : Mylène SKALSKI, Gérard WELKER

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Les comptes rendus des derniers conseils municipaux sont validés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

Décision DCS-2016-5 modification de la régie de recettes de la cantine scolaire de Nézel en régie Enfance

Décision DCS 2016-6 de lancement d'une consultation en procédure adaptée relative au contrat de restauration scolaire

ORDRE DU JOUR

- 1) Convention de gestion des temps périscolaires par la Ligue de l'Enseignement
- 2) Renouvellement de la convention archives avec le CIG (Centre Interdépartemental de la Grande Couronne)
- 3) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)
- 4) Convention de mise à disposition de personnel Défi Services
- 5) Constitution de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : décision budgétaire modificative n°1. Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cet ajout à l'ordre du jour.

1) Convention de gestion des temps périscolaires par la Ligue de l'Enseignement DLB 2016/31

Vu la proposition de la ligue de l'enseignement,
Vu le BP 2016,

Vu la reprise de la compétence Enfance et Petite Enfance au 1^{er} janvier 2016 suite aux fusions d'intercommunalités et à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu la convention de gestion transitoire qui nous lie avec la commune d'Aubergenville pour la gestion des temps périscolaires et de la micro crèche jusqu'au 31 août 2016.

Vu le PEDT (projet éducatif territorial)

La ligue de l'Enseignement, fédération des Yvelines est une association de loi 1901 qui propose ses services aux collectivités territoriales pour l'organisation des temps périscolaires. Forte de son expérience sur la gestion des temps extrascolaire, la ligue de l'enseignement est une émanation de l'Education Nationale et dispose donc d'une grande expérience en matière d'animation des temps extra scolaires et péri scolaires. L'intérêt de faire appel à cette fédération est donc de garantir un accueil de qualité en conformité avec la réglementation et une coordination de pointe.

La présente convention comprend l'organisation et la coordination des temps périscolaires (garderie, TAP, mercredis après-midi, pause méridienne) et de la micro crèche Pomme d'Api, gestion administrative (déclarations pour les subventions), recrutement et gestion des ressources humaines (fonction d'employeur de la Ligue pour les animateurs et le directeur), communication auprès des familles et des partenaires.

Les activités qui seront proposées se feront autour de 4 axes prioritaires par périodes données :

- Activités manuelles et artistiques.
- Activités d'expression.
- Activités physiques et sportives.
- Activités nature, environnement et développement durable.
- Activités numériques.

Un Directeur sera recruté par la ligue de l'Enseignement pour coordonner les temps périscolaires.

Les inscriptions et la facturation aux familles resteront à la charge de la commune par le biais de ticket qui permettra de proposer l'inscription et le paiement en ligne.

Le coût annuel de la convention de la Ligue de l'Enseignement est de 88 275 euros. La convention prendra effet à compter de la rentrée de septembre 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de la Ligue de l'enseignement pour la gestion et la coordination des temps périscolaires et de la micro crèche Pomme d'Api à compter de la rentrée de septembre 2016.

**2) Renouvellement de la convention archives avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne)
DLB 2016/32**

La convention qui nous lie au CIG pour une mission d'assistance à l'archivage est arrivée à échéance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la renouveler.

Cette mission consiste notamment en :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur

Le coût de cette prestation est de 36 euros par heure de travail. La convention prendrait effet le 09 avril 2016 pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention archives avec le CIG.

**3-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le syndicat d'énergie des Yvelines (SEY)
DLB 2016/323**

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines ,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Nézel a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux/syndicaux,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Nézel d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,

Le Conseil municipal/syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire/Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de NEZEL sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de NEZEL est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

4 – Convention de mise à disposition de personnel Défi Services DLB 2016/34

L'association Tremplin Plus avec laquelle la commune avait l'habitude de travailler est devenue DEFISERVICES. Pour mémoire cette association à vocation sociale a pour objectif de favoriser la réinsertion sociale de personnes en situation précaire. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par l'association DEFISERVICE+, de personnel susceptible d'intervenir rapidement (dans les 24h) dans le cadre d'agents municipaux absents (exemple remplacements de surveillance cantine). Le taux horaire de la prestation facturée est de 19 euros nets.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention Défi Services.

5- Constitution de la commission d'attribution des places de la micro crèche Pomme d'Api DLB 2016/35

Vu le mode de gestion de la micro crèche (PSU)

Dans le cadre de la reprise de la compétence Petite Enfance et du transfert de la micro crèche Pomme d'Api au 1^{er} janvier 2016, il convient de créer une commission d'attribution des places.

Composition de la commission :

Il est proposé que la commission soit composée des membres suivants :

- Hélène MAHAUT, adjointe aux affaires scolaires.
- Elodie REVIDON, directrice de la micro crèche Pomme d'Api
- Laetitia GIGUERRE, secrétaire de mairie
- Angélique MENAGE, conseillère municipale

Critères d'attribution :

Pour faciliter l'étude des demandes de pré inscription des familles et rendre transparentes les décisions d'attribution, il est proposé de mettre en place des priorités d'admission et des critères d'analyse des demandes.

Pour l'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api, une priorité sera accordée :

- Aux familles domiciliées sur Nézel en priorité 1, aux familles domiciliées sur Aulnay Sur Mauldre en priorité 2, aux familles résidants dans les autres communes dans un rayon proche de la micro crèche en priorité 3. Le lieu de travail pourra aussi être pris en considération au même titre que le lieu d'habitation.

Il est proposé de retenir une liste de critères qui faciliteront l'analyse des dossiers par la commission :

- Contrat de 5 jours pour assurer un taux de remplissage optimal,
- Age de l'enfant en rapport avec les places disponibles,
- Regroupement de fratrie,
- Parent isolé.

L'antériorité de l'inscription permettra de choisir entre deux dossiers équivalents.

Il n'est pas proposé de critères par rapport aux revenus afin de favoriser la mixité sociale.

Fonctionnement de la commission :

La commission se réunira au minimum une fois par an avant fin mai pour l'attribution des places mais aussi chaque fois que nécessaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal valide ces propositions pour la constitution de la commission d'attribution des places disponibles au sein de la micro crèche Pomme d'Api.

6) Attribution des subventions aux associations DLB 2015/36

Monsieur le Maire rappelle que les décisions attributives de subventions doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics.

Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Geoffroy BOURBÉ, adjoint aux finances, informe le conseil municipal des conclusions de la commission finances réunie le 12 mai pour étudier les demandes de subventions des associations. Les dossiers ont été étudiés attentivement par la commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au BP 2016,
Vu le rapport de la commission finances,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions, 6 pour)

- Malgré la conjoncture décide de maintenir l'enveloppe budgétaire globale affectée aux associations et **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2016 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 27 500 €.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Culture – Danse – Loisirs – Jeunesse - Sport	subvention proposée 2016
Bonnières VTT (organisateur des 4 heures VTT de Nézel)	550
Comité des fêtes	3 400
Nézel Music	3 400
Peinture sur soie	200
Sport et culture à Nézel	3 850
MVNVM	300
Tennis Club de Nézel	600
LCI	700

Pots âgés	500
SOUS TOTAL	13 500 €

AUTRES (EPL)	subvention proposée 2016
Caisse des Ecoles	6 000
CCAS	6 300

**7– Avenant à la convention avec la commune d'Aubergenville relatif à la gestion des accueils de loisirs sans hébergement et de la micro crèche Pomme d'Api
DLB 2016/37**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 26 janvier 2016 de la ville de Nézel, autorisant la gestion par la commune d'Aubergenville des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de la Micro-crèche "Pomme d'Api" et du Maintien à domicile, du 1er janvier au 30 juin 2016,

VU la délibération du 27 janvier 2016 de la commune d'Aubergenville autorisant la gestion pour compte de la commune de Nézel des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de la Micro-crèche "Pomme d'Api" et du Maintien à domicile, du 1er janvier au 30 juin 2016,

VU la convention du 15 février 2016 signée avec la commune d'Aubergenville relative à la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, de la Micro-crèche "Pomme d'Api" et du Maintien à domicile, du 1er janvier au 30 juin 2016,

Considérant que pour assurer la continuité et la sécurité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sur le territoire de la commune jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015 / 2016, il convient que la Commune d'Aubergenville assure, en tant que prestataire de service, la totalité de la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement jusqu'au 5 juillet 2016,

Considérant que pour assurer la continuité du service de la Micro-crèche "Pomme d'Api", il convient que la Commune d'Aubergenville assure la gestion des contrats PSU en cours jusqu'à leur terme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Commune d'Aubergenville à continuer à assurer, en tant que prestataire de service :

- la totalité des missions de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du 1er au 5 juillet 2016
- la gestion des contrats PSU en cours à la Micro-crèche "Pomme d'Api" jusqu'au 31 août 2016 dont les modalités feront l'objet d'un avenant à la convention du 15 février 2016.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à ladite convention avec la Commune d'Aubergenville

8) Décision budgétaire modificative n°1 DLB 2016/38

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
6711	+ 500 euros		
6251	-500 euros		
654	-1 369,91		
6541	+ 1 369,91		
681	-13 612		
6811	+ 13 612		
+0 euros		0 euros	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2118 (041)	-11 000	1021 (041)	- 11 000
215	- 5 472	192 (040)	-16 000
21568	+ 5 472	024	+ 16 000
-11 000 euros		-11 000 euros	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la Décision budgétaire modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES :

Philippe OLLIVON signale que le sèche linge de la micro crèche est en panne et doit être changé.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h20.

